

Bourg-en-Bresse, le

BORDEREAU DE DROIT D'ENTREE ANNEE 2021

A ETABLIR PAR VOS SOINS

Et à nous retourner accompagné de votre règlement par chèque ()*

ATTENTION : le paiement correspondant à ce bordereau conditionne votre adhésion
Le droit d'entrée est payable en une seule fois à l'adhésion

NOMBRE DE PERSONNES	X 29.00 € HT	=	€ HT
	TVA 20 %	=	€
	NET A PAYER	=	€ TTC

NB : Ce bordereau n'est pas une facture :

La facture correspondante au règlement vous permettant de récupérer, le cas échéant, la TVA, cette dernière vous sera adressée à réception de votre paiement. Les Services de Santé au Travail de l'AIN sont assujettis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1991 (arrêt du Conseil d'état du 20 juillet 1990).

Extrait du règlement intérieur :

« Art. 3 : Tout adhérent est tenu au paiement du droit d'entrée. »

(*) : Pour tout adhérent souhaitant régler par virement bancaire, nous vous invitons à contacter le service adhésion au 04 28 44 02 23.

Bourg-en-Bresse, le

BORDEREAU DE DROIT D'ENTREE ANNEE 2021

A ETABLIR PAR VOS SOINS

Et à nous retourner accompagné de votre règlement par chèque ()*

**ATTENTION : le paiement correspondant à ce bordereau conditionne votre adhésion
Le droit d'entrée est payable en une seule fois à l'adhésion**

NOMBRE DE PERSONNES	X 29.00 € HT	=	€ HT
	TVA 20 %	=	€
	NET A PAYER	=	€ TTC

NB : Ce bordereau n'est pas une facture :

La facture correspondante au règlement vous permettant de récupérer, le cas échéant, la TVA, cette dernière vous sera adressée à réception de votre paiement. Les Services de Santé au Travail de l'AIN sont assujettis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1991 (arrêt du Conseil d'état du 20 juillet 1990).

Extrait du règlement intérieur :

« Art. 3 : Tout adhérent est tenu au paiement du droit d'entrée. »

(*) : Pour tout adhérent souhaitant régler par virement bancaire, nous vous invitons à contacter le service adhésion au 04 28 44 02 23.